

## PROCES VERBAL DE REPRISE DE COMPETENCE

### Entre

Le syndicat intercommunal à vocation multiple - SIVOM du Haut-Comminges, syndicat mixte à la carte, représenté par son Président, Serge LARQUÉ,

### Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, représentée par son Président, Alain PUENTÉ,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

Vu l'article L5211-19 du CGCT ;

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises stipulant la compétence optionnelle de « création, entretien et aménagement de la voirie » ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 du conseil communautaire déterminant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 du comité syndical approuvant la reprise de compétence voirie au SIVOM du Haut-Comminges par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Vu la délibération en date du 3 octobre 2024 du conseil communautaire approuvant la reprise de compétence voirie au SIVOM du Haut-Comminges par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises reprend auprès du SIVOM du Haut-Comminges la compétence voirie pour les 24 communes de l'ex. Communauté de communes du Haut-Comminges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que la négociation prévue dans les délibérations du 18 septembre 2024 et du 3 octobre 2024 a eu lieu et fait l'objet du présent procès-verbal, approuvé par délibérations concordantes du SIVOM du Haut-Comminges et de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Considérant les statuts du SIVOM du Haut-Comminges, précisant en leur article 8 les conditions de reprise de compétence :

Considérant que la reprise de compétence oblige la collectivité reprenant la compétence à continuer à participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts.

Considérant qu'hormis cette obligation, les deux parties, étant donné qu'il s'agit d'une reprise de compétence et non d'un transfert, fixent les modalités de reprise par délibérations concordantes du comité syndical et de la collectivité membre reprenant la compétence.

Il est précisé que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises exerce déjà la compétence voirie sur les autres communes de son territoire de compétence. Elle n'intervient pas en régie directe mais en ayant recours à des entreprises par des marchés de travaux.

A ce titre, elle ne souhaite pas reprendre les biens et équipements propriété du SIVOM qui exerce en régie directe.

Elle ne reprend pas le personnel affecté à cette compétence.

Sont repris et concernés par le présent procès-verbal :

- les voiries telles que définies à l'intérêt communautaire de la CCPHG et constituant l'actif voirie
- les emprunts concernant la voirie telle que définie à l'intérêt communautaire de la CCPHG
- les subventions
- les comptes de bilans

## **CONVENTION**

### **ARTICLE 1. Objet**

Le présent procès-verbal a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et le SIVOM du Haut-Comminges s'accordent conjointement sur les conditions de reprise de la compétence voirie.

### **ARTICLE 2. Reprise de l'emprunt, de l'actif voirie et clé de répartition**

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises :

- continue de participer au remboursement des emprunts contractés au titre de la voirie telle que définie dans l'intérêt communautaire de la CCPHG par le syndicat. Il s'agit uniquement des emprunts contractés pendant la période au cours de laquelle la CCPHG avait transféré cette compétence au SIVOM. Cette reprise s'étend jusqu'au remboursement complet desdits emprunts.

- reprend les voiries correspondant à la définition de l'intérêt communautaire prévu dans les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, à savoir les voies communales publiques existantes avant le 16 décembre 2017, revêtues à minima d'un liant hydrocarboné, ouvertes à la circulation automobile et indispensables pour desservir au moins une maison d'habitation.

Etant entendu qu'il n'a pas été possible de déterminer précisément la nature de la majorité des travaux de voirie depuis que le SIVOM exerce cette compétence, les deux parties ont convenu d'appliquer une clé de répartition. Cette clé de répartition est de 80% pour la CCPHG et 20% pour les 24 communes membres du SIVOM.

L'actif repris par la Communauté de Communes est retranscrit sur un tableau, en annexe 1.

Le retraitement de l'actif donne lieu à une nouvelle clé de répartition de 76.81% pour la CCPHG et 23.19% pour l'ensemble des 24 communes du SIVOM concernées par la reprise de compétence.

Cette clé de répartition est appliquée également aux comptes de bilans, subventions et FCTVA.

### ARTICLE 3. Description de l'emprunt

L'emprunt retenu et contracté au titre de la voirie telle que définie dans l'intérêt communautaire de la CCPHG représente un montant total de capital restant dû de 83 733.23 € au 31.12.2024. Il concerne 7 emprunts.

Annexe 2 : Etat global de la dette au 31.12.2024

Annexe 3 : Tableau récapitulatif d'évolution de la dette

Annexe 4 : Tableaux d'amortissement des 7 emprunts

### ARTICLE 4. Description de la voirie

code commune	commune	longueur de voirie en ml
31009	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	2 849,00
31013	ARDIEGE	7 620,00
31041	BAGIRY	2 133,00
31045	BARBAZAN	4 580,00
31143	CIER-DE-RIVIERE	6 605,00
31200	FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	1 973,00
31207	GALIE	1 000,00
31217	GENOS	4 334,00
31224	GOURDAN-POLIGNAN	13 856,00
31238	HUOS	13 732,00
31255	LABROQUERE	10 735,00
31306	LOURDE	1 525,00
31308	LUSCAN	1 255,00

31313	MALVEZIE	4 074,00
31323	MARTRES-DE-RIVIERE	8 383,00
31369	MONT-DE-GALIE	570,00
31405	ORE	3 413,00
31408	PAYSSOUS	1 608,86
31426	POINTIS-DE-RIVIERE	17 177,00
31472	SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	14 329,76
31509	SAINT-PE-D'ARDET	5 349,00
31535	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	13 116,00
31542	SEILHAN	8 577,00
31564	VALCABRERE	6 723,00
	TOTAL	155 517.62

## **ARTICLE 5. Modalités de reprise**

La reprise de l'emprunt, de l'actif voirie, des comptes de bilan ne font l'objet d'aucun échange financier entre la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et le SIVOM du Haut-Comminges.

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ne reprend aucune des obligations du SIVOM du Haut-Comminges, actes et contrats de toute nature.

Elle ne reprend pas les dettes et contentieux du SIVOM, hormis la facture Rougé Séguéla n° 24-02355 non réglée à ce jour, pour des travaux inondations de 2022 à Sauveterre de Comminges d'un montant de 49 775.70 €, correspondant à des travaux réalisés sur la commune de Sauveterre-de-Comminges. Annexe 5.

Les archives du SIVOM du Haut-Comminges sont reprises par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

## **ARTICLE 6. Ecritures comptables**

Sur le plan comptable, la présente reprise de compétence est constatée par opération d'ordre non budgétaire.

## **ARTICLE 7. Résultat, restes à réaliser, subventions, restes à recouvrer et à payer, solde de trésorerie, solde des comptes et affectation**

### **1. Les résultats**

Les résultats seront repris au prorata des répartitions et des opérations non budgétaires correspondantes. Ces écritures n'entraîneront aucun flux financier vers la CCPHG et les communes.

### **2. Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser constatés au compte administratif de 2024 ne sont pas repris au budget de la CCPHG.

La CCPHG ne reprend pas les restes à payer en dépenses.

Les restes à recouvrer ne sont pas repris par la CCPHG.

Pour les restes à percevoir, il s'agit uniquement des subventions et du FCTVA.

### Les subventions

Les subventions à percevoir d'un montant de 70 859.18 € sollicitées par le SIVOM qui font l'objet de l'acompte 4 pour des travaux réalisés seront intégrées au budget général du SIVOM. Ce montant sera reversé par mandat administratif à la CCPHG et aux communes selon la clé de répartition 76.81% CCPHG et 23.19% communes.

Le montant de 543 945.91 € correspondant au reste de subventions disponibles sur le programme de travaux 2022/2024 sera attribué en totalité à la CCPHG.

Annexe 6 : Tableau des subventions Acompte 4

### Le FCTVA

Le FCTVA de 2023 qui sera perçu par le SIVOM au budget général en 2025 représente un montant de 56 129.85 €. Il sera reversé par mandat administratif à la CCPHG et aux communes selon la clé de répartition 76.81% CCPHG et 23.19 % communes.

Le FCTVA de 2024 qui sera perçu par le SIVOM au budget général en 2026 sera reversé au budget de la CCPHG et des communes selon la clé de répartition 76.81% CCPHG et 23.19% communes.

### **3. La trésorerie**

Au vu de la situation financière du SIVOM du Haut-Comminges, le solde de la trésorerie au jour de la reprise n'est pas affecté à la CCPHG.

### **4. Les comptes de bilan**

Les comptes de bilan font l'objet d'une simple écriture d'ordre non budgétaire. Ils sont soumis à la clé de répartition de 76.81% pour la CCPHG et 23.19% pour le SIVOM.

Ces comptes de bilan sont repris dans les comptes de la CCPHG.

Annexe 7 : Tableau de répartition des comptes de bilan

Fait à Gourdan-Polignan, le 4 avril 2025

Le Président de la Communauté de  
Communes Pyrénées Haut Garonnaises,  
Alain PUENTÉ

Le Président du SIVOM du  
Haut-Comminges,  
Serge LARQUÉ